VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 10 Avril 2025

Délibération n°3
DEL 2025/019

OBJET :

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Affectation des résultats - Compte administratif 2024

Date de convocation : **27 mars 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 10 avril 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 8
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)
M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand)
Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN)
Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir BLESS Mathieu)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir DOS SANTOS FERRAO Emilia)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Secrétaire de séance : M. BLESS Mathieu

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 18

Contre : 10

Abstention : 5

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/003 du 17 mars 2025 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte administratif 2024 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres, (excédent de fonctionnement cumulé de 81.987,88 euros - excédent d'investissement cumulé de 50.325,74 euros).

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n° 2025/003 du 17 mars 2025 du Conseil d'exploitation relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2024 de la Régie Municipale des pompes funèbres :

  - Report à nouveau (compte 002) ..... 81.987,88 euros
  - Report à nouveau (compte 001) ..... 50.325,74 euros

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Mathieu BLESS**

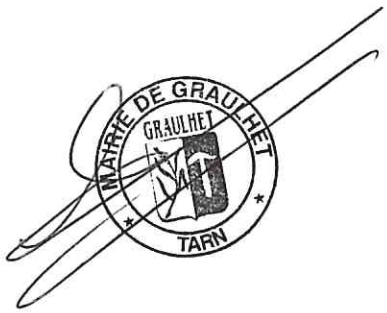

Déposée en Préfecture le : 23 AVR. 2025

Publiée le : 23 AVR. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »